DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=-=-=-=-=

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 6
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 5
Qui ont pris part à la délibération : 7

SEANCE DU 27 JUIN 2023

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-trois et le 27 du mois de juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.
Présents : Mme VIENOT - Mme SAUQUET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE, Membres
Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT
Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Mme MAIS - Mme PECHARD

6 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION D'ASSURANCE COMMUNE/CCAS

PJ : Convention constitutive de groupement de commande.

Madame la Vice-présidente informe Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration que la commune doit relancer son marché d'assurance qui arrive à expiration au 31 Décembre 2023.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure (assurance responsabilité civile), Madame la Vice-présidente explique qu'il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Madame la Vice-présidente précise que le coordonnateur (Commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils seront mentionnés au dossier de consultation des entreprises.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, signe pour ce qui le concerne l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) retenu(s), le notifie au(x) titulaire(s) et s'assure de sa bonne exécution.

L'analyse des besoins collectifs sera menée par le coordonnateur, sur la base d'un partenariat avec le second membre du groupement. Les besoins exprimés seront validés de façon formelle par un document écrit, pour éviter tout litige ultérieur.

Enfin, le coordonnateur se chargera de la rédaction des pièces du marché, de la publication de la procédure, de l'analyse des offres.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame la Vice-présidente demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, Président du CCAS à constituer un groupement de commande pour une prestation d'assurance Commune/CCAS et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

Le conseil d'administration délibérant :

- **OUI** l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le projet de convention constitutive de groupement de commande ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Président du CCAS à constituer un groupement de commande pour une prestation d'assurance Commune/CCAS et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

Pour extrait conforme, le 28 juin 2023.

Signé :
La Vice-présidente
Véronique VIENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20230627-2023-06-27D06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023
Affichage : 28/06/2023
La Vice-présidente, Véronique VIENOT